

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CARLIPA**

Séance du 8 juin 2022 - 20 h -

L'an deux mille vingt-deux et le huit juin
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Serge SERRANO.

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 11
Nombre de Membres en exercice : 11
Nombre de Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 01/06/2022

Présents : MM. SERRANO - OLIVIER – PENNAVAYRE - DESPLAS et PISANI - Mmes ROUQUET -
CARPENTIER - PASIN et ZENON

Absentes excusées : Mmes ALLEMAND et OLIVIER

Secrétaire : Mme ROUQUET

Délibération n°18/2022

Objet : réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er}
juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de
publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs
groupements,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations,
décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux
personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires
et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme
électronique, sur leur site internet. Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une
dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la
commune :

- Soit par affichage
- Soit par publication sur papier
- Soit par publication sous forme électronique.

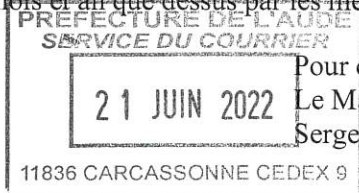
Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut
de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie
électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la
commune de Carlipa afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre
part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose
au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne
présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
-DECIDE d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.



Pour copie conforme
Le Maire,
Serge SERRANO

